

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

**Séance publique du 23 SEPTEMBRE 2021 à 18h00**

Date de convocation : 16 septembre 2021

<b>Délibération</b>
<b>N°C2021_197</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>70</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>70</b>
Pour :	70
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE :** RIO Jean-Louis

**PRESENTS :** ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** ABED Yamina ; HERNANDEZ Joël ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ;

**EXCUSES :** ALVAREZ Martine ; BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; JULES Jean-Claude

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (délibération N°C2021\_221) ; CHING Monique (délibération N°C2021\_188 et N°C2021\_202) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2021\_202) ; PY Michel (délibération N°C2021\_188 et N°C2021\_202) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2021\_202) ; RIO Jean-Louis (délibération N°C2021\_221)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CLERGUE Guy ; CODORNIUO Didier ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; POCIELLO Jacques ; RIVEL Jean-Luc ; VERGNES Magali ; VICO Alain

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** CHING Monique (de la délibération N°C2021\_178 à la N°C2021\_187, de la délibération N°C2021\_189 à la N°C2021\_201 et de la délibération N°C2021\_203 à la N°C2021\_226) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération N°C2021\_201 et à partir de la délibération N°C2021\_203) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibération N°C2021\_208)

**Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires**

**OBJET : FINANCES – ESPACE DE LIBERTE – Virement interne complémentaire 2021 au bénéfice de l'Espace de Liberté**

Il est rappelé que l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

## N°C2021\_197 (2)

Toutefois, l'article L2224-2 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 par le budget principal lorsque celles-ci sont justifiées par l'une des raisons suivantes :

1° lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3° lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les critères d'exigence du service public de l'Espace de Liberté visent toujours à favoriser sa plus large accessibilité aux différents publics notamment :

- l'accueil du grand public,
- l'accueil de publics scolaires
- l'accueil de clubs sportifs

L'Espace de Liberté n'a pu accueillir aucun public durant sa fermeture obligatoire de début d'année (confinement).

Même s'il est encore difficile de connaître l'impact financier réel de ce prolongement de la crise, les recettes issues de la tarification du service public d'accès aux équipements de l'espace de liberté seront impactées à la baisse par rapport aux prévisions budgétaires retenues au budget primitif voté le 18 mars 2021.

Aussi, et même si elles demeurent maîtrisées grâce aux efforts entrepris (organisation du travail adaptée, conditions d'accueil des utilisateurs optimisées,...), les charges de fonctionnement seront supérieures aux recettes encaissées. Une subvention complémentaire du budget principal sera nécessaire pour équilibrer le budget annexe Espace de Liberté.

Il apparaît donc indispensable de prévoir au bénéfice de la régie de gestion de l'Espace de Liberté, en application de l'alinéa 3 de l'article L2224-2 du CGCT, un virement interne complémentaire de 1 100 000 € affectés au financement d'une partie des charges d'exploitation.

**Vu** la délibération C2020-60 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 approuvant le principe d'un virement interne à hauteur de 950 000 € pour l'exercice 2021,

## N°C2021\_197 (3)

### A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver le versement d'un virement interne complémentaire au bénéfice de la régie de gestion de l'Espace de Liberté pour l'exercice 2021 d'un montant de 1 100 000 €, en application de l'article L2224-2 du CGCT,
- D'imputer ces dépenses au chapitre prévu à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture

le : 1/10/2021  
et de sa publication  
le : 1/10/2021

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

